



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

*Par courriel uniquement :
corinne.erne@bag.admin.ch*

Madame Corinne Erne
Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Assurance maladie et
accidents
Division Surveillance de l'assurance
Hessstrasse 27^E
3003 Berne

Réf. : PM/15019866

Lausanne, le 16 mars 2016

Révision totale de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCOR) - Audition

Madame,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet cité en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination.

1. Généralités

On rappelle que par décision de l'Assemblée fédérale du 21 mars 2014, la compétence a été attribuée au Conseil fédéral d'affiner la compensation des risques dans l'assurance-maladie par d'autres indicateurs appropriés de morbidité. Cette décision entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

La révision totale de l'OCOR objet de la présente procédure d'audition prévoit que l'indicateur « groupes de coûts pharmaceutiques » – déjà annoncé à plusieurs reprises par le Conseil fédéral et fondé sur des données du domaine ambulatoire – doit être intégré dans le calcul de la compensation des risques en plus des indicateurs actuels âge, sexe et séjours dans un hôpital ou un EMS. La solution transitoire existante pour affiner la compensation des risques, qui comporte l'indicateur « coûts des médicaments au cours de l'année précédente », est donc remplacée par l'introduction des groupes de coûts pharmaceutiques.

2. Prise de position

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud tient à saluer les efforts déployés par la Confédération et les travaux menés permettant d'affiner la compensation des risques ; en conséquence, il soutient le projet de révision totale de l'OCOR.

Au passage, nous nous permettons de signaler que nous aurions volontiers pris connaissance des détails permettant d'évaluer la technique économétrique qui sera utilisée, sans que cela ne constitue toutefois une opposition à la révision.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud soutient en particulier l'introduction de l'indicateur de morbidité supplémentaire « groupes de coûts pharmaceutiques » dans le calcul de la compensation des risques. Nous préconisons en revanche de retenir la formulation « GCP » et non « PCG », à l'inverse de ce qui est prévu dans le projet d'ordonnance et dans le rapport explicatif (la notion de « PCG » pouvant porter à confusion avec d'autres assurances sociales, dont les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI). En outre, nous relevons qu'il manque encore vraisemblablement certains critères évidents, notamment concernant les DRG ou via d'autres groupeurs.

Nous nous prononçons favorablement sur la méthode de double régression par moindre carré (ordinaire selon notre compréhension) qui nous semble bien être la technique de base à utiliser.

Enfin, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud relève que, s'agissant des données remises par les assureurs à l'institution commune LAMal (art. 7ss p-OCOR), cela conduira l'obtention – inédite – d'une base de données individuelles et exhaustives au niveau suisse.

Nous estimons qu'il conviendrait de prévoir la base légale formelle permettant que ces données, dûment anonymisées (en terme d'individu et d'assureur), soient disponibles pour les autorités compétentes qui doivent réguler le domaine de l'assurance obligatoire des soins (à savoir la Confédération et les cantons), voire pour des fins de recherche. Il nous semble que l'enjeu est de taille.

Au vu de la brièveté des observations formulées, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud renonce à remplir le formulaire joint aux documents de l'audition.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SASH